# **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

Décret n°2022\_\_\_\_\_\_\_\_/PM/MDAC/MATDS/MEFP portant création, attributions, composition, organisation, et fonctionnement d'une Task Force pour l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Lutte Contre le Terrorisme (SNLCT).

Sa CFn 00073

# LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution;

Vu la Charte du 1er mars 2022;

Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-1359/PRES/PM/SGG-CM du 31 décembre 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2019-0984/PRES/PM du 18 octobre 2019 portant organisation attributions, organisation et fonctionnement des services du Premier Ministre et ensemble ses modificatifs;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattant :

# **DECRETE**

#### **CHAPITRE I: CREATION**

Article 1 : Il est créé une Task Force pluridisciplinaire chargée de l'opérationnalisation de la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme (SNLCT).

# **CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS**

Article 2 : Placée sous l'autorité du Premier Ministre, la Task Force a pour mission de proposer les actions à mettre en œuvre en vue de l'opérationnalisation de la SNLCT. A ce titre, elle est chargée de :



- finaliser le processus d'approbation de la SNLCT en prenant en compte la mise en cohérence avec les autres stratégies nationales connexes à la lutte contre le terrorisme ;
- finaliser le plan d'action de la SNLCT;
- proposer une feuille de route de sa mise en œuvre ;
- proposer l'architecture de la coordination nationale à mettre en place et superviser son installation;
- proposer les actions prioritaires à mettre en œuvre et en assurer la coordination en attendant la mise en place de la coordination nationale.

## - CHAPITRE III: COMPOSITION

# Article 3: La Task Force est composée comme suit :

# • Superviseurs:

- le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants :
- le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité.
- Coordonnateur : CLM (er) PALE Naba Théodore.
- Coordonnateur adjoint : CLM TRAORE Ousmane

## • Membres:

- CLM NACRO Djibril (CNES);
- CLM (er) ZAN Banagoun;
- COL FARTA Bachirou (MDAC);
- CGal OUEDRAOGO Roger (MATDS);
- Prof KIBORA Ludovic (Directeur ISSP);
- Dr BALIMA Fati Sampala (enseignante-chercheure);
- Dr KABORE Koudbi (enseignant-chercheur);
- Commissaire NANA Wendessamdé Alice (CNES);
- Mme TOU/NANA Aguiratou (Primature);



- Mme OUATTARA/CISSE Aminata (MCSRN);
- KABORE Casimir (MEFP);
- OUEDRAOGO Samson (MAECR-BE).

### • Secrétariat :

- ZOUNGRANA Franck (CNES);
- GARBA Marcellin (CNES);
- Adjt Pooda Sié Armel (CNES).

### **CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT**

Article 4: La Task Force se réunira régulièrement selon un programme de travail défini par les superviseurs en fonction des orientations du Premier Ministre.

Elle peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile pour ses travaux.

Elle rend compte périodiquement au Premier Ministre de l'évolution et des résultats de ses travaux.

Article 5: La mission de la Task Force prend fin dès l'installation de la coordination nationale de lutte contre le terrorisme. La durée de ses travaux est de vingt et un (21) jours à compter de l'installation de ses membres.

### **CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES**

Article 6: Les charges de fonctionnement de la Task Force comprenant les rétributions de tous les membres, leur restauration, les fournitures de bureau, les frais de communication et le carburant sont assurées par le budget de l'Etat exercice 2022.



Article 7: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 25 mars 2022

Albert OUEDRAOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et Anciens Combattants

Général de Brigade Aimé Barthélémy SIMPORE

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

**Colonel Major Omer BATIONO** 

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Séglaro Abel SOME